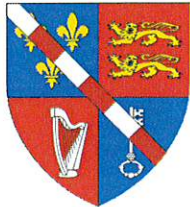


DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

09 novembre 2021

Date d'affichage :

09 novembre 2021

Date de réunion :

16 novembre 2021

De la commune de Jouy sur Eure
Séance du 16 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

Procurations :

Objet : Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du Collège Léonard de Vinci – Année scolaire 2020/2021

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

_____ *Hélène MOINET* a été nommée secrétaire de séance,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Considérant qu'il est proposé aux communes de résidence des élèves bénéficiant des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel de participer, sur la base du volontariat, aux frais de fonctionnement de celles-ci

Considérant que le conseil municipal de Saint-Marcel par délibération en date du 09 juillet 2021 a décidé de réduire, en raison de la crise sanitaire au Covid-19, le montant de la participation pour l'année 2021 à 60,00 € par élève.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'au titre de l'année scolaire 2020/2021, un seul enfant de la commune de Jouy-sur-Eure est scolarisé au collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 027-212703581-20211116-2021_DELCOM0032-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les frais de participation de la commune de Jouy-sur-Eure, et sur la convention jointe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité *(la majorité ou à l'unanimité) :*

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Accepte au titre de l'année scolaire 2020/2021 de participer à hauteur de 60,00 € aux frais de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation jointe à la présente
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCALLES	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JÔLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 027-212703581-20211116-2021_DELCOM0032-DE



INSTALLATIONS SPORTIVES du Collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

Entre,

La Commune de Saint-Marcel représentée par Monsieur Hervé PODRAZA habilité par la délibération du Conseil Municipal n° 13-300421 du 30 avril 2021.

D'une part,

Et

La Commune de Jouy-Sur-Eure, représentée par son Maire, Monsieur Philippe ALLAIN, d'autre part,

Préambule :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2/B2/11 – 51 du 28 décembre 2011 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/2012-63 du 27 septembre 2012 portant fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Maintenance des Équipements Sportifs de Saint-Marcel ;

Vu la délibération n° 11-070213 du 7 février 2013 relative à la reprise en gestion des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel ;

Considérant la reprise de la gestion des installations sportives du Collège Léonard de Vinci par la commune de Saint-Marcel ;

Considérant l'utilisation par les élèves du collège Léonard de Vinci des installations sportives du COSEC et du LEO LAGRANGE appartenant à la commune de Saint-Marcel ;

Considérant qu'il est proposé aux communes de résidence des élèves bénéficiant de ces installations sportives de participer, sur la base du volontariat, aux frais de fonctionnement de celles-ci ;

Considérant la liste des élèves, bénéficiant de ce service, établie par le collège Léonard de Vinci, en début d'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant qu'il a été décidé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Marcel n° 41-090721 du 9 juillet 2021 de fixer la participation des communes à **60 € par élève** ;

Entre les deux parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de mettre à la charge de la commune de Jouy-Sur-Eure, une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de la commune de Saint-Marcel.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 027-212703581-20211116-2021_DELCOM0032-DE

La participation de la commune de Jouy-Sur-Eure, aux frais de fonctionnement est basée sur le volontariat.

Article 2 : Participation financière :

La commune de Jouy-Sur-Eure s'engage envers la commune de Saint Marcel, à verser au cours de l'exercice comptable 2021, une participation financière de 60 € par enfant. Un enfant étant scolarisé au collège Léonard de Vinci, la participation de la commune est de **60 €** (soixante euros) .

Cette participation a été déterminée lors du conseil municipal de la commune de Saint Marcel du 09 juillet 2021, et intègre les frais de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci.

Cette participation sera versée au Trésor Public de Vernon, à réception du titre de recette correspondant.

Article 3 : Dispositions diverses :

La présente convention sera établie en deux exemplaires dont un sera transmis par voie dématérialisée à Monsieur le Préfet de l'Eure pour enregistrement.



Fait à Saint-Marcel

Le 28/07/21

Le Maire,
Hervé FODRAZA

Fait à Jouy-Sur-Eure,

Le / / 2021

Le Maire,
Philippe ALLAIN,

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 027-212703581-20211116-2021_DELCOM0032-DE